

Règlement de Jeu « Vloggist »

Article 1. Objet du Jeu Concours

La société **eBay International AG**, société de droit suisse dont le siège social est situé Helvetiastrasse 15/17, 3005 Bern, Suisse, et dont le numéro d'immatriculation est CHE-100.535.307 (ci-après « eBay »), domiciliée chez eBay France au 21, rue de la Banque à Paris 75002, organise un jeu-concours, intitulée « Jeu Vloggist » (ci-après le « Jeu »), à l'occasion de son partenariat Vloggist avec la société M6 Web.

Le Jeu est exclusivement accessible sur le site Français d'eBay accessible via www.ebay.fr (ci-après le « Site »).

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2. Durée

Le Jeu se déroulera du **20 février 2017 00 :00 :01** au **27 février 2017 23 :59 :59** (heure française). Toute inscription en dehors des dates susmentionnées sera considérée comme nulle.

Article 3. Modalités de Participation

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat ou de vente d'un produit sur le Site et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par eBay.

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes physiques, détenteurs d'un compte eBay France, ayant au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique.

Sont exclus de la participation au Jeu: les utilisateurs eBay inscrits en tant que vendeurs professionnels, les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu (notamment les membres du personnel d'eBay, de ses partenaires, de ses prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit).

Tout participant autorise eBay à faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Il ne peut y avoir qu'une seule participation par personne physique (même nom, même adresse,) pour un même Jeu, en d'autres termes une même personne ne peut pas ouvrir plusieurs comptes eBay. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 4. Règles du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants devront, entre le 20 février 2017 00 :00 :01 et le 27 février 2017 23 :59 :59:

- Créer un Look sur le Site, par le biais de l'outil « Collection », à partir d'articles en vente sur le Site, vendus par des vendeurs professionnels ou particuliers, Chaque Look devra comprendre au minimum un vêtement (top, pantalon, robe etc.) ainsi qu'une paire de chaussure ou baskets, un accessoire et un sac à main.

- Insérer le #Dressingdetox dans le titre de leur Collection.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les participants auront la possibilité de partager leur Look sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou Pinterest, et devront préalablement y détenir un compte.

Article 5. Gains

eBay met en jeu :

Deux (2) gains d'une valeur unitaire de quatre cent (400) euros TTC, frais de livraison inclus, à dépenser sur le Site dans les catégories n°146726 « Vêtements, Accessoires » et n°281 « Bijoux, Montres ».

Les gagnants devront communiquer les articles de leur choix en vente sur le Site pour le montant précité, frais de livraison inclus, dans un délai de deux (2) semaines à compter de leur acceptation dudit gain. L'envoi par eBay des articles sélectionnés interviendra dans un délai d'un (1) mois, à compter de la réception par eBay de leur sélection, à l'adresse des gagnants indiquée dans leur compte eBay.

Aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés, si un ou plusieurs articles sélectionnés n'étaient disponibles, eBay demandera au gagnant de choisir un article d'une valeur équivalente.

eBay ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des articles par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Aucun changement (de date, de prix...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par l'un ou l'autre des gagnants. eBay ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en l'envoi postal des articles prévus ci-dessus.

eBay est une place de marché, eBay ne détient aucun objet mis en vente ou vendu sur son Site. En conséquence, les articles sélectionnés par les gagnants ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres prestations ou objets quelle que soit leur valeur, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèques de la part d'eBay. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 6. Modalité d'attributions des gains

A l'issue de la période du Jeu, eBay sélectionnera les deux gagnants selon les modalités suivantes :

- Le participant dont la collection sera sélectionnée conjointement par les bloggeuses Vloggist Kenza et Margot se verra attribuer le premier gain.
- Le participant qui aura le plus grand nombre de vue sur sa collection se verra attribuer le second gain.
Si deux (2) participants comptabilisent le même nombre de vue, le gagnant sera sélectionné par Margot et Kenza.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant l'attribution des gains.

eBay informera les gagnants via l'email renseignée dans leur compte eBay dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain dans les deux (2) semaines suivant l'email de notification envoyé par eBay, le silence de l'un ou l'autre gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain, lequel sera automatiquement attribué à un autre participant dont le Look aura été sélectionné par Margot et Kenza, pour le premier gain ou au participant ayant reçu le deuxième plus grand nombre de vue pour le second gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

eBay ne sera pas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à eBay de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son gain ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 7. Demande de remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion Internet engagés pour la participation au Jeu sont à la charge du participant et non remboursables, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet d'eBay ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 8. Limite De responsabilité

La responsabilité d'eBay ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

eBay se réserve la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs eBay se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison.

Article 9. Avenant du règlement

eBay se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée du Jeu.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 10. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est également disponible à l'adresse suivante : <http://vloggist.fr/reglements/vloggistxebay.pdf>

Ledit règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à eBay France Service communication (Jeu Concours « Vloggist ») - 21, rue de la banque - 75002 Paris (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par participant).

eBay se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, eBay se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Article 11. Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, toute reproduction ou représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 12. Loi applicable et interprétation

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.